



## AVIS PUBLIC

(En vertu Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 710

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 657

**Avis** est donné que lors de l'assemblée du conseil municipal du 4 novembre 2024, le Règlement numéro 710 a été adopté ;

**Que** ce règlement vise à modifier certaines dispositions de l'article 3.7 sur les infractions et pénalités relativement au certificat de remblai et de déblai ;

**Que** ce règlement vise à modifier l'article 6.22 sur les informations demandées par la Municipalité lors d'une demande de certificat de remblai et de déblai.

**Que** ce règlement vise à modifier l'article 9.2 sur la tarification des demandes de certificat de remblai et de déblai.

Ce règlement **entre en vigueur en date de ce jour**. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à l'Hôtel de Ville au 5655 route 112 et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Municipalité :

<https://ascot-corner.com/>

Fait à Ascot Corner, le 28 novembre 2024

**JONATHAN PICHÉ**  
Directeur général